

INFO ECOLE

Année scolaire 2018/2019

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE MUËL

02 99 07 50 64
ecole.0351670a@ac-remes.fr

Répartitions des classes

Cette année nous fonctionnerons à 4 classes .

Répartitions

PS-MS	21 élèves	Anne-Laure TROUVÉ
GS-CP	17 élèves	Elodie BRUNET
CE1-CE2	23 élèves	Lydie TREHOREL
CM1 - CM2	22 élèves	Cellia BIENVENU , assurant également la direction et Karine LERAY les jeudis

Calendrier départemental des vacances scolaires

Nota : le départ en vacances a lieu après la classe des jours indiqués. La reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués

Rentrée des classes	03/09/18
Vacances de la Toussaint	Du vendredi 19 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018
Vacances de Noël	Du vendredi 21 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019
Vacances d'Hiver	Du vendredi 9 février 2019 au lundi 25 février 2019
Vacances de Printemps	Du vendredi 6 avril 2019 au lundi 23 avril 2019
Vacances d'été	Le vendredi 6 juillet 2019
Pont de l'ascension	Pas classe le vendredi 31 mai 2019

Rythmes scolaires

L'école de Muël passe à la semaine des 4 jours cette année.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
L'ensemble des classes	9h-12h 13h30-16h30	9h-12h 13h30-16h30	9h voir avec la mairie	9h-12h 13h30-16h30	9h-12h 13h30-16h30

En dehors de ces horaires, l'accès à l'école (y compris la cour) est limité aux enfants qui fréquentent la garderie ou la cantine. Ces enfants sont alors sous la responsabilité des agents communaux.

Nous rappelons donc qu'avant 8h50 les élèves ne doivent pas être présents seuls dans la cour et qu'ils restent sous la responsabilité de leurs parents, même si les enfants de la garderie sont déjà sur la cour de récréation.

Tout enfant arrivant seul à l'école avant 8h50 doit donc se rendre à la garderie. Et tout enfant mangeant à la maison doit attendre qu'un enseignant soit au portail pour pénétrer dans la cour.

A partir de 8h50, ils sont sous la responsabilité des enseignants. L'accueil des élèves se fait entre 8h50 et 9h dans toutes les classes sauf pour la classe de CM1-CM2 pour qui l'accueil se fait dans la cour.

A 9h au plus tard les enfants doivent être arrivés à l'école pour être pris en charge par leur enseignant.

Le midi, les enfants qui ne mangent pas à la cantine doivent être repris à 12h.

Dans tous les cas et pour toutes les classes, les enfants qui ne sont pas repris à 16h30 seront remis à la garderie.

Absences

Nous vous rappelons que l'école doit être informée de l'absence de votre enfant. Chaque matin, un relevé des absences sera effectué et la directrice ou son aide à la direction, passera un coup de téléphone aux familles qui n'auraient pas appelé avant.

Après chaque retard ou absence, un billet sera à remplir par vos soins. Ces billets se trouvent dans le cahier de liaison de votre enfant.

Garderie et Mercredi

La municipalité propose un service de garderie payante. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, elle est ouverte à partir de 7h00 le matin et jusqu'à 19h00.

Une garderie extrascolaire (avec des activités) payante est mise en place le mercredi à partir de 7h30 jusqu'à 16h30.

Contacter la mairie pour toute question relative à l'organisation des temps périscolaires (cantine, garderie, mercredi....).

ELECTIONS AU CONSEIL D'ECOLE

Vous êtes les premiers concernés par l'éducation de vos enfants et il est normal que vous soyez associés au fonctionnement de l'école.

La réglementation en vigueur prévoit la mise en place d'un conseil d'école. Ce dernier est composé de l'équipe enseignante, du maire, du délégué départemental de l'Education Nationale et de parents élus par l'ensemble des parents d'élèves de l'école, chaque année.

Les parents élus seront les interlocuteurs des familles auprès de la municipalité et des enseignants pour toute question relative au fonctionnement de l'école. Ils seront les représentants de tous les parents d'élèves, ils sont donc vos porte-parole.

Parmi ses attributions, le conseil d'école informe du projet d'école ; chaque membre donne son avis et présente des suggestions sur la vie de l'école, son fonctionnement (actions pédagogiques, utilisation des moyens alloués à l'école, intégration d'enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, protection et sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire)...

Les représentants des parents doivent être élus en nombre égal à celui des classes de l'école, soit 4 représentants des familles ainsi que 4 suppléants et cela pour une année scolaire.

Une réunion d'information sera proposée aux candidats pour répondre aux éventuelles questions et réaliser les listes. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la directrice.

Association de Parents d'Elèves

L'APE a pour but l'organisation d'événements festifs et culturels, afin d'apporter une aide matérielle et financière à des projets pédagogiques. Des activités sont proposées par l'APE au cours de l'année : spectacle de Noël, fête de l'école, ... Cette association a besoin de vous pour bien fonctionner que ce soit en intégrant le bureau de l'association, en participant aux réunions ou en donnant un coup de main lors des activités proposées. N'hésitez pas à contacter les membres ou l'école en cas de question.

Matériel scolaire

L'école fournit l'essentiel du matériel scolaire (manuels, papeterie...). Cependant, pour limiter les dépenses et pour responsabiliser les élèves par rapport à leurs affaires, une liste de fournitures simples est proposée aux parents. Nous vous demandons de vérifier régulièrement le matériel de votre enfant et de le renouveler si nécessaire.

Assurances scolaires

Pensez au plus vite à cette formalité. L'assurance scolaire n'est pas obligatoire pour les activités qui se déroulent sur le temps scolaire mais reste fortement conseillée. Faites-vous préciser par votre assureur les clauses précises de votre contrat, notamment en ce qui concerne les garanties accordées à votre enfant dans le cas d'une blessure sans intervention d'un tiers (individuelle accident)
En revanche dès qu'une activité (piscine, sortie à la journée, classe découverte...) dépasse les horaires scolaires, l'assurance responsabilité civile est obligatoire.

Activités aquatiques

Les élèves des classes de GS-CP et de CE1-CE2 bénéficieront d'un cycle de 10 séances d'activités aquatiques à la piscine intercommunale de St Méen le Grand. Pour que cette activité puisse fonctionner conformément à la législation, nous avons absolument besoin d'accompagnateurs et de parents agréés pour encadrer cette activité. Merci de vous adresser à l'école.

Les CP / CM1-CM2 iront les **jeudis matin** du 14/03/19 au 13/06/19

Les CE1-CE2 iront les **vendredi après-midi** du 07/12/18 au 08/03/19

Les séances d'agrément auront lieu à la piscine de Saint Méen-Le-Grand aux dates et horaires suivants:

- le jeudi 13/09/18 à 20h15
- le jeudi 15/11/18 à 20h15
- le jeudi 28/02/19 à 20h15

Ces dates permettent de couvrir l'intégralité de l'année scolaire. Il n'y aura pas de nouvelles sessions d'agréments dans l'année.

Restauration scolaire

Prévoyez une serviette de table chaque semaine. Nous insistons beaucoup sur la discipline, le calme, la politesse et le respect pendant le temps de cantine.

Nous comptons sur vous, parents, pour inviter votre enfant à bien se conduire. Un règlement de cantine est mis en place. Celui-ci devra être respecté par les enfants fréquentant la cantine.

Les inscriptions se font à la mairie, une semaine à l'avance.

Site internet de la mairie

La municipalité possède un site internet: « <http://www.muel.fr> ».

Les menus de la cantine y sont disponibles dans la partie restauration scolaire. L'école tentera d'y mettre régulièrement des informations.

Informations diverses

-Sécurité à la sortie de l'école : nous vous demandons de **ne pas vous garer aux abords des portails et de respecter la place « handicapé »**.

-Absence : les absences des élèves doivent obligatoirement être signalées à la directrice et/ou directement à l'enseignant.

-Chaussons : pour préserver les sols en parquet et pour le bien être des élèves, nous demandons à l'ensemble des élèves d'apporter des chaussons fermés à l'école pour les temps de classe.

-Sommeil : Pensez à coucher vos enfants tôt les veilles de classe : ils ont besoin de sommeil. Le manque de sommeil est un des facteurs principaux de difficulté scolaire.

-Jeux, jouets, objets de valeur : Les enfants ne doivent donc pas apporter de jouets ou d'objets de valeur à l'école. En aucun cas l'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou vol d'un tel objet. Des petits jeux de cour sont tolérés sous réserve d'être utilisés de manière adaptée (billes, petites voitures, corde à sauter...)

-Lecture : afin de donner à votre enfant le goût de lire, nous vous conseillons de **fréquenter une bibliothèque ou de l'abonner à une revue ou à une collection de livres.**

-Suivi des enfants : nous vous demandons de vérifier le travail de vos enfants afin de mieux les suivre dans leur scolarité et de les inciter à prendre soin de leurs affaires (cahiers, livres de bibliothèque ...). **Pensez également à signer les notes d'information qui vous parviennent par le biais du cahier de liaison.**

-Sucreries : Hormis lors des anniversaires, les enfants ne sont pas autorisés à apporter des bonbons et sucreries à l'école.

-Poux : Ils font leur rentrée en même temps que les enfants. Nous vous demandons de surveiller très régulièrement les cheveux de vos enfants. En cas de contamination soignez aussitôt votre enfant et tout ce que sa tête peut toucher (lit, drap, oreiller, peluche, vêtements, bonnet, ...) afin d'éviter une extension à toute l'école. Un shampoing préventif est conseillé.

-Goûters : les goûters ne seront pas autorisés sur le temps scolaire. Par contre, les enfants accueillis à la garderie du matin et/ou de l'après-midi ont la possibilité d'en prévoir un dans leur sac et de le prendre sur les temps de garderie.

-Sieste des enfants de petite section : pour le couchage de l'après-midi, nous vous demandons de fournir un drap housse de dimension 1,20 m x 0,60 m ainsi qu'une petite couverture marquée au nom de l'enfant.

-Change des enfants : nous vous demandons, pour les élèves de PS-MS et GS, de prévoir un change à mettre dans le cartable.

Réunions d'information pour les parents

Concernant les réunions de classe, vous pouvez à présent en noter la date :

- Classe des PS/MS : mardi 25 septembre, horaire à définir
- Classe de GS/CP : lundi 10 septembre pour les GS, 17h30
jeudi 13 septembre pour les CP, 17h30
- Classe de CE1/CE2 : mardi 18 septembre pour les CE2, 17h30
jeudi 20 septembre pour les CE1, 17h30
- Classe de CM1/CM2 : jeudi 13 septembre, 17h 30

Les enseignantes vous confirmeront chacune, les horaires par le biais du cahier de liaison.

Chaque enseignante reste disponible pour toute information complémentaire. Dans la mesure du possible, nous vous demandons de prendre contact pour convenir d'un rendez-vous.

BONNE ANNEE SCOLAIRE A TOUS !

La Directrice, Célia BIENVENU